

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET à partir de 18h50, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT à partir de 18h50, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 19h00, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Iréna BARDINET jusqu'à 18h50 (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER) – Valérie MARSAULT jusqu'à 18h50 (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU) – Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 19h00 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Anne FERRER (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON) et Gilbert NASARRE (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR).

**Absents :** Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

**Secrétaire de séance :** Sylvie AULIVIER

**OBJET : Approbation des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques (MH) : Châteaux de Mursay et de la Taillée - Echiré**

Le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, qui a modifié la définition et la gestion des abords de Monument Historique et qui prévoit la création de Périmètre Délimité des Abords (PDA), au titre de l'article L. 621-30-II du Code du Patrimoine ;

Vu l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine qui prévoit que le Périmètre Délimité des Abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du Monument Historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que ce périmètre permet de réduire ou d'augmenter le périmètre de protection des Monuments Historiques et de l'adapter au contexte local plutôt que d'avoir un cercle de 500 mètres autour de ces monuments ;

Considérant que ce périmètre adapté au contexte permet de faciliter la compréhension des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour la protection des Monuments Historiques ;

Considérant que ce périmètre modifié des abords peut être commun à plusieurs Monuments Historiques ;

Considérant que dans ce périmètre, une autorisation de travaux peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du Monument Historique ou des abords (article L. 621-32 du Code du Patrimoine) et que l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de covisibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre ;

Considérant les propositions de périmètre faites par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres ;

Considérant les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère de ces périmètres délimités des abords, comme suit :

- la préservation des qualités urbaines et architecturales du bâti ancien et traditionnel ,
- la préservation de la continuité bâtie, du parcellaire et du maillage ancien ,
- le maintien d'une architecture de qualité, à proximité du monument historique et la mise en valeur des différents points de vue sur celui-ci ,
- la préservation du caractère naturel et paysager ;

Considérant que ces objectifs devront figurer dans le règlement du PLUi-D ;

Considérant les différents échanges entre la Commune d'Echiré et l'UDAP sur les périmètres délimités des abords des châteaux de Mursay, La Taillée et Coudray-Salbart ;

Considérant l'accord obtenu entre la commune et l'UDAP sur les deux secteurs de Mursay et La Taillée faisant apparaître une réduction significative des périmètres actuels dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités des deux sites ;

Considérant la poursuite des échanges pour le PDA du château de Coudray-Salbart, notamment au regard de l'intégration prévisionnelle d'une dizaine de parcelles bâties/non bâties ;

**Le Maire demande au Conseil Municipal :**

**- de donner un avis favorable aux deux Périmètres Délimités des Abords des châteaux de Mursay et de La Taillée.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 9 décembre 2022

Le Maire,  
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,  
Sylvie AULIVIER

Certifié exécutoire.  
Reçu en Préfecture le : 13 DEC. 2022  
Notifié ou publié le : 13 DEC. 2022